



information
diffusée qu'aux
UG 1, 2, 3, 4, 5, 10 et 11.

Madame, Monsieur le Président,

Nous avons demandé à la DDTM le classement du sanglier Nuisible sur certaines unités de gestion afin de pouvoir procéder à des opérations de destruction au mois de Mars 2019.

Nous avons demandé ce classement en 2019 sur les communes limitrophes du département des Landes des UG 3, 4, 5 et 10.

Notre demande de classement porte cette année sur l'ensemble des communes des UG 1, 2, 3, 4, 5, 10 et 11.

Si ce classement nuisible est autorisé, ce dont nous vous tiendrons informés, il vous permettra de continuer à réguler le sanglier, si nécessaire du 1er au 31 mars 2019.

****Rappel : Néanmoins, tout comme pour la destruction des autres espèces classées Nuisible (renard...), tout acte de destruction, en dehors de la période d'ouverture générale de la chasse, nécessite la délégation écrite du propriétaire ou du fermier sur les terrains concernés à l'Acca ou à la Société de chasse**

Formulaire de délégation du droit de destruction à télécharger sur notre site Internet www.chasseurs64.com / onglet **Documentation/ Espèces susceptibles d'occasionner des dégâts ESOD**, si cette démarche n'a pas déjà été effectuée auprès des propriétaires de votre commune pour la destruction des Nuisibles.

Veuillez agréer *Madame, Monsieur*, l'expression de mes sentiments distingués.



Le Président

Philippe ETCHEVERSTE